

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/01/2021031033/justel>

Dossier numéro : 2021-04-01/22

Titre

1 AVRIL 2021. - Arrêté ministériel fixant les mesures ou moyens de réduction de la dérive

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 23-04-2021 page : 37450

Entrée en vigueur : 03-05-2021

Table des matières

Art. 1

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1](#). Article unique. Les mesures ou moyens de réduction de la dérive reconnus visés à l'article 9, 4°, de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable, sont repris à l'annexe de cet arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 23-04-2021, p. 37452)